



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-ABS/4/6
6 décembre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À
COMPOSITION NON LIMITÉE
SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE
DES AVANTAGES

Quatrième réunion

Grenade, Espagne, 30 janvier – 3 février 2006

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

**PLAN STRATÉGIQUE: ÉVALUATION FUTURE DES PROGRÈS – BESOINS ET OPTIONS
POSSIBLES EN MATIÈRE D'INDICATEURS POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET NOTAMMENT POUR LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES
AVANTAGES RÉSULTANT DE LEUR UTILISATION : COMPILATION DES POINTS DE
VUE COMMUNIQUÉS ET DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES PARTIES, LES
GOUVERNEMENTS, LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES, LES
COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES ET TOUTES LES PARTIES PRENANTES
CONCERNÉES**

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans la recommandation 3/5, adoptée à sa troisième réunion, le Groupe de travail a reconnu la nécessité d'élaborer des indicateurs pour l'accès et le partage des avantages et, notamment, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ainsi que des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles qui leur sont associées et qui appartiennent aux communautés autochtones et locales.

2. Il a souligné la nécessité de disposer d'indicateurs axés sur le processus et d'autres axés sur les résultats pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des trois objectifs de la Convention et la poursuite de l'objectif relatif à la biodiversité fixé à 2010, et reconnu en outre la nécessité d'une élaboration plus poussée d'objectifs et d'indicateurs pour l'accès aux ressources génétiques et, en particulier, pour le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

3. Le Groupe de travail a noté par ailleurs le nombre limité de points de vue communiqués au Secrétaire exécutif sur les besoins et les options d'indicateurs pour l'accès aux ressources génétiques et, notamment, pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de telles ressources ainsi que des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des modes de vie traditionnels, tel qu'indiqué dans la note que le Secrétaire exécutif a dressée sur ce thème à l'intention de la troisième réunion du Groupe de travail (UNEP/CBD/WG-ABS/3/6).

*

UNEP/CBD/WG-ABS/4/1

/...

4. Aux paragraphes 1 et 2 de la recommandation, il a invité les Parties, les gouvernements, les organisations internationales compétentes, les communautés autochtones et locales et toutes les parties prenantes concernées :

a) à communiquer leurs points de vue et fournir des informations sur les besoins et les options d'indicateurs pour l'accès aux ressources génétiques et, notamment, pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de telles ressources ainsi que des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des modes de vie traditionnels ;

b) à communiquer leurs points de vue et fournir des informations sur l'examen plus poussé et l'analyse critique des buts arrêtés sous l'objectif 10 du cadre provisoire pour les buts et les objectifs figurant en annexe à la décision VII/30.

5. Au paragraphe 3, le Groupe de travail a prié le Secrétaire exécutif de préparer une compilation des communications reçues.

6. La notification 2005-044 du 14 avril 2005 a été envoyée aux Parties, aux gouvernements, aux communautés autochtones et locales, aux organisations internationales compétentes et à toutes les parties prenantes concernées, les invitant à communiquer leurs points de vue et à fournir des informations sur les questions susmentionnées.

7. Une communication du Canada est parvenue au Secrétariat ; celle-ci est reproduite dans la section II ci-dessous.

II. COMPILATION DES POINTS DE VUE COMMUNIQUÉS PAR LES PARTIES, LES GOUVERNEMENTS, LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES, LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES ET TOUTES LES PARTIES PRENANTES CONCERNÉES SUR LES BESOINS ET LES OPTIONS D'INDICATEURS POUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET, NOTAMMENT, POUR LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Canada

« Avant la troisième réunion du Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique avait regroupé les indicateurs suggérés en deux catégories principales : les indicateurs axés sur le processus et les indicateurs axés sur les résultats. Etant donné que certains Etats ont déjà mis en place des indicateurs nationaux pour l'accès et le partage des avantages, tandis que d'autres (y compris le Canada) s'efforcent encore de déterminer les mesures nationales nécessaires, il importe d'identifier des indicateurs axés sur le processus et des indicateurs axés sur les résultats. Bien que le Canada approuve cette catégorisation, il constate que le nombre d'indicateurs élaborés dans chaque cas pourrait être limité afin d'alléger le coût du recueil des informations nécessaires supporté par les Parties.

Le Canada reconnaît l'importance de l'objectif de 2010. Dans la mesure où les dispositions prises au niveau national pour l'accès et le partage des avantages contribueront à la réalisation de l'objectif fixé à 2010, l'élaboration d'indicateurs destinés à mettre en relief les progrès accomplis dans la mise en place de telles mesures nationales représente une démarche positive. Il importe également d'élaborer des indicateurs propres à mesurer le niveau d'accomplissement de leurs résultats escomptés.

Les indicateurs axés sur le processus pourraient servir à évaluer les progrès accomplis vers la mise en place, au niveau national, de mesures visant à favoriser l'accès aux ressources génétiques et de mécanismes pour le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation dans les juridictions dont relèvent les ressources génétiques en question. Les indicateurs ci-après pourraient être considérés comme des moyens de mesurer l'accès et le partage des avantages :

- Nombre de juridictions nationales dotées de correspondants nationaux
- Nombre de juridictions qui ont institué l'autorité nationale compétente pour accorder l'accès
- Pourcentage du territoire d'un pays où des mesures en place pour ceux qui ont la compétence ou l'autorité de donner leur consentement en connaissance de cause
- Nombre de juridictions dont la politique ou la réglementation intérieure comprend des conditions convenues d'un commun accord conformes aux Lignes directrices de Bonn à utiliser comme base de négociations entre les utilisateurs et les fournisseurs

Les indicateurs axés sur les résultats pourraient servir à établir la mesure dans laquelle les dispositions en place conduisent d'une part à l'accès aux ressources génétiques et, d'autre part, à la production d'avantages monétaires ou non monétaires quantifiables.

- Nombre de contrats entre utilisateurs et fournisseurs contenant des éléments de partage des avantages conformes aux Lignes directrices de Bonn
- Nombre de mécanismes créés au sein des juridictions nationales, qui dirigent les avantages résultant des mesures d'accès et de partage des avantages vers l'appui de la conservation et de l'utilisation durable des ressources naturelles.

Une fois qu'un ensemble d'indicateurs aura été convenu, les informations nécessaires à l'établissement de rapports et au suivi des progrès accomplis vers la réalisation du but 10 du Cadre provisoire pour les buts et objectifs pourraient être recueillies par le biais des procédures actuelles pour l'établissement de rapports, afin d'assurer la rentabilité et l'efficacité. Le mécanisme de centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique serait la voie appropriée pour la compilation et l'analyse des rapports remis par les Parties.

Le Groupe spécial d'experts techniques en matière d'indicateurs pour l'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif fixé à 2010 s'est réuni à Montréal, en octobre 2004. La réunion devait examiner, entre autres, la question de l'identification d'indicateurs pour l'accès et le partage des avantages, mais, malheureusement, aucun travail concret n'a pu être effectué par le Groupe étant donné qu'aucun expert en la matière n'était présent. Le Groupe spécial d'experts techniques a renvoyé l'élaboration d'indicateurs pour l'accès et le partage des avantages au Groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique. Le Canada suggère que la poursuite des travaux sur les indicateurs pourrait être entreprise par une organisation internationale compétente en la matière, telle que l'OCDE, l'UICN ou l'Institut des hautes études de l'Université des Nations Unies. »
